



## www.ramg.gouv.gc.ca

102

À l'intention des médecins omnipraticiens

22 juin 2018

## Nouvelles fonctionnalités dans les services en ligne pour certaines catégories de problèmes de santé

Dans l'infolettre 171 du 15 septembre 2017, la Régie a présenté les modifications aux catégories de problèmes de santé apportées par l'Amendement nº 156. De nouvelles fonctionnalités sont maintenant disponibles dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* relativement aux exigences applicables à certaines catégories de problèmes de santé.

## Code 10 – Troubles dépressifs majeurs aigus ou troubles anxieux aigus, premier épisode

S'il n'est pas renouvelé, le code de catégorie de problèmes de santé 10 prend fin automatiquement 24 mois après avoir été inscrit au dossier du patient. Depuis le 16 juin 2018, vous êtes en mesure de voir la date de fin du code 10.

Pour les inscriptions existantes avant le 1er juillet 2017, la période de 24 mois débute à la date d'entrée en viqueur des modifications apportées à cette catégorie et se terminera le 30 juin 2019. Pour les inscriptions faites à partir du 1er juillet 2017, la période de 24 mois commence à la date de début du code. Vous avez 90 jours précédant la fin de la période de 24 mois pour confirmer que le patient répond toujours aux exigences de la catégorie de problèmes de santé et renouveler le code 10 associé.

Vous serez informé dans une prochaine infolettre lorsque la fonctionnalité pour renouveler le code 10 sera disponible dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé.* 

## Code 14 – Fibrillation auriculaire

Le code de catégorie de problèmes de santé 14 sera aboli le 30 juin 2019 et remplacé par le code 13 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le code 13 est utilisé pour le patient atteint de maladies thrombogènes nécessitant une anticoagulation à vie ou de fibrillation auriculaire avec CHDS à 2 et plus. Si vous inscrivez un code 14, un message dans le service en ligne sera affiché mentionnant que le code 14 sera aboli le 30 juin 2019 et que le code 13 doit être inscrit si le patient répond au descriptif de ce code.

O Code 15 – Troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité pour les patients âgés de moins de 18 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la limite d'âge pour l'inscription du code 15 est de moins de 18 ans.

Depuis le **16 juin 2018**, vous ne pouvez plus inscrire le code de catégorie de problèmes de santé 15 au dossier d'un patient de 18 ans ou plus dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*.

Le code de catégorie de problèmes de santé 15 inscrit au dossier d'un patient de moins de 18 ans prend fin la veille de l'atteinte de ses 18 ans.

c. c. Agences commerciales de facturation Développeurs de logiciels – Médecine

Infolettre 102 / 22 juin 2018 2 / 2